



MAIRIE DE VILLARDONNEL

ARRETE MUNICIPAL 2024/22 Portant interdiction de circuler dans l'agglomération

Le Maire de la Commune de VILLARDONNEL,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par Yvonne SNOW, secrétaire de l'association V.L.A.C. d'organiser une course de véhicules sans moteur dits « caisses à savon » le dimanche 25 août 2024,

CONSIDERANT qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE

ARTICLE 1er : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sont rigoureusement interdits, **de 7 heures à 19 heures le dimanche 25 août 2024**, dans les voies de l'agglomération ci-après :

- **Chemin de Villande du n°16 (ancien réservoir) à l'intersection du chemin du Stade,**
- **Rue du Poutinot,**
- **Route de Cuxac du n° 12 à la place du Fort,**
- **Place du Fort,**
- **Route de Salsigne, du n°1 jusqu'à la bifurcation avec la rue de la Mairie,**
- **Rue de la Mairie,**
- **Place de la Libération,**
- **Rue du Château ;**

ARTICLE 2 : INTERDICTION PL et DEVIATION VL

La circulation en agglomération est interdite aux poids lourds (PL) ; les véhicules légers (VL) en provenance de Carcassonne par la RD811 et de Salsigne par la RD111 sont déviés par un itinéraire empruntant les voies suivantes : route de Salsigne, place du Jourlong, rue Trencavel, rue des Pyrénées, place du 11 Novembre, route de Carcassonne ; cette déviation est indiquée par des panneaux règlementaires, **dans toutes ces voies le stationnement est interdit ;**

ARTICLE 3 : PARKINGS

Des parkings pour les visiteurs sont prévus dans des champs situés à chaque entrée de l'agglomération ;

ARTICLE 4 : PLAN DE CIRCULATION

Un plan indiquant l'itinéraire de la course et les déviations est joint en annexe ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de Cuxac-Cabardès et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villardonnel, le 20 août 2024
Le Maire,
Luciano STELLA

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

